COMMUNE DE SARCEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-21

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 19 juin 2025
Date d'affichage : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente JUIN, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CLAEYS, Maire.

Présents : CLAEYS Patrick, GREE Christian, CHAPLAIN Anne-Marie, AURY Roger, ALLIX Lydie, DOUET Elise, GUIHENEUF Ludovic, MOTTEY Christelle, ROGER Joël

Absent excusé : BESNARD Ambre, HUREL Thierry, LEBRETON Michel, POTTIER Sophie, SAMSON Nathalie

Absent : VERDELOT Gabriel

Pouvoir : BESNARD Ambre donne son pouvoir à AURY Roger, HUREL Thierry donne son pouvoir à CLAEYS Patrick, LEBRETON Michel donne son pouvoir à GREE Christian, POTTIER Sophie donne son pouvoir à ROGER Joël, SAMSON Nathalie donne son pouvoir à ALLIX Lydie

Secrétaire de séance : AURY Roger.

OBJET DE LA DELIBERATION :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT : AVIS SUR L'ARRÊT PROJET

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;
Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;
Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;
Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;
Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Accusé de réception en préfecture
061-216104620-20250630-2025-21-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le projet de PLUi-H a été arrêté par le Conseil communautaire de Terres d'Argentan interco. En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les communes de l'intercommunalité sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLUi-H ainsi arrêté. Cet avis doit être formalisé par une délibération du Conseil municipal.
Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1
D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco.

Article 2
De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIEE CONFORME
Fait le 30 juin 2025,

SIGNATURES

Le Maire : Patrick CLAEYS

Le Secrétaire de Séance : Roger AURY

Accusé de réception en préfecture
061-216104620-20250630-2025-21-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.